



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 janvier 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 janvier 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal – RIFSEEP – Instauration du CIA

Au conseil municipal du mois de Novembre 2024, notre assemblée avait examiné le projet de délibération « Instauration du CIA », et émis un avis favorable.

Or, le CST du centre de gestion, qui doit être saisi en la matière pour avis, pour des raisons de quorum a rendu son avis que le 17 décembre 2024. Il vous est proposé de délibérer sur le projet joint, tel que présenté à la précédente séance, qui maintient l'IFSE dans la limite des montants maximum, pour la Commune de TARTAS, et qui instaure le « CIA » à compter de 2025, selon les éléments joints ci-dessous.

La commune de TARTAS a par délibération mis en place l'IFSE, dans le cadre du RIFSEEP, sur la base réglementaire et le cadre légal, avec un versement mensuel aux agents de la collectivité. Aujourd'hui, et conformément à la réglementation, il est proposé d'instaurer la mise en place du CIA.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022, du 5 octobre 2023 et du 5 juillet 2024,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 16/04/2014, 23/11/2016, du 15/02/2017 et du 27/09/2017,

VU l'avis du comité social territorial en date du **17 décembre 2024**.

CONSIDERANT que la commune a déjà instauré, l'IFSE, sur la base des montants annuels maxima,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer réglementairement le CIA (Complément Indemnitare Annuel),

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer dans le cadre du RIFSEEP, en complément de l'IFSE, le CIA :

Article 1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux. Ces indemnités sont au profit des agents de la collectivité de TARTAS relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Cadre d'emplois de catégorie A :

- ATTACHES

Cadre d'emplois de catégorie C :

- AGENTS DE MAITRISE
- ADJOINTS ADMINISTRATIFS
- ADJOINTS TECHNIQUES
- ADJOINTS ANIMATIONS
- ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
- AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Le Régime indemnitaire pourra être versé :

... aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

... aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique,

Article 2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Pour la commune de Tartas, les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds applicables à l'Etat. (annexe ci-jointe)

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit :

- Catégorie A :
groupe A1
groupe A2
- Catégorie C :
groupe C1
groupe C2

Les délibérations des 16/04/2014, 23/11/2016, 15/02/2017 et du 27/09/2017 précisent les montants indemnitaires maximum annuel de l'IFSE par cadres d'emplois et groupe de fonction.

A cette IFSE, déjà appliquée aux agents de la commune de TARTAS, il convient d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Article 3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA constitue la 2^{ème} part variable du RIFSEEP, il est institué par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'attribuer individuellement le CIA aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

- ✓ L'implication au sein du service
- ✓ Les aptitudes relationnelles
- ✓ Le sens du service public
- ✓ La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- ✓ La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- ✓ Le respect des moyens matériels
- ✓ Le travail en autonomie
- ✓ La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- ✓ Son implication dans les projets du service
- ✓ La disponibilité
- ✓ Esprit d'innovation et créatif

Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. Le montant annuel du CIA ne pourra pas dépasser :

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0% et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement n'est donc pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de TARTAS, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

✦ Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
A1	Directeur Général des services	6 390 €	180 €
A2	Adjoint au DGS avec mission d'expertise	5 670 €	160 €

✦ Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable de Cellule Finances Budget ou missions nécessitant une technicité particulière	1 260 €	120 €
C2	Agent d'accueil, Secrétaire de service, Agent d'exécution	1 200 €	60 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable de service	1 260 €	120 €
C2	Agent disposant d'une technicité particulière Fonctions opérationnelles ou d'exécution	1 200 €	60 €

Filière technique

- ✦ Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable du centre technique municipal	1 260 €	150 €
C2	Adjoint au responsable ou chef d'équipe	1 200 €	120 €

- ✦ Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Adjoint au chef d'équipe Responsable d'une mission ou d'un secteur d'activité Poste requérant une certaine technicité	1 260 €	80 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €	60 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Agent chargé de fonctions opérationnelles et/ou d'exécution	1 200 €	80 €

Filière culturelle

- Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Adjoint au responsable de service	1 260 €	80 €
C2	Agent chargé de fonctions opérationnelles et/ou d'exécution requérant une certaine technicité	1 200 €	60 €

Article 5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours, à la titularisation,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les critères liés à l'expérience professionnelle sont les suivants :
 - Expérience dans le domaine d'activité
 - Expérience dans d'autres domaines que le domaine d'activité
 - Connaissance de l'environnement de travail
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
 - Capacité à mobiliser les formations suivies
 - Capacité à exercer les activités de la fonction

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Sur la base du montant annuel individuel attribué :

- l'IFSE sera versée mensuellement selon les modalités définies par les arrêtés individuels,
- le CIA sera versé en une fraction au mois de décembre, en une seule fois.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences pour l'IFSE restent inchangées et s'appliquent également pour le CIA.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de CITIS et de période de préparation au reclassement (PPR).

L'IFSE et le CIA seront supprimés pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes de congé de formation professionnelle.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants du régime indemnitaire retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles du régime indemnitaire (IFSE et CIA) font l'objet d'un arrêté individuel de M. le Maire.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente et sera réexaminé comme précisé ci-dessus.

L'arrêté d'attribution du CIA a une validité limitée à une année.

M. le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement, ...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, ...)

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune.

Cette délibération complète les délibérations en date du 16 avril 2014, 23/11/2016, 15/02/2017 et du 27/09/2017 relatives au régime indemnitaire de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Et de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 012.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adoption du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 012.

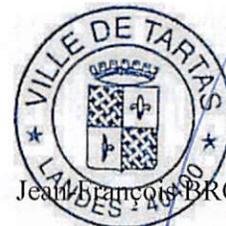
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAPORTE

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES



ANNEXE A LA DELIBERATION N°5 du 22/01/2025

**R.I.F.S.E.E.P : REPARTITION des GROUPES
CATEGORIE A**

Répartition groupes fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Direction générale (DGS)	36 210 €
Groupe 2	Adjoints au DGS avec Missions d'expertise	32 130 €

**R.I.F.S.E.E.P : REPARTITION des GROUPES
CATEGORIE C**

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable de Cellule Finances Budget ou missions nécessitant une technicité particulière	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, Secrétariat de service, Agent d'exécution	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles maternelles territoriaux		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Agent d'exécution	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Agent de proximité Agent disposant d'une technicité particulière Agent d'exécution	10 800 €

.../...



Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du Patrimoine		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au responsable de Service	11 340 €
Groupe 2	Poste requérant une certaine technicité	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Agents de maitrise		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable du centre technique municipal	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable ou chef d'équipe	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjointes techniques		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe Responsable d'une mission ou d'un secteur d'activité Poste requérant une certaine technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.